



**BOURSE COMMUNALE
D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
NON BOURSIERS**

N° Enr :

Date : / /

Année 2023-2024

Conditions d'attribution des bourses communales :

- être inscrit dans un établissement d'enseignement public ou privé à partir du collège (établissements scolaires extérieurs) ;
- habiter la commune au 1er septembre de l'année scolaire en cours ;
- être âgé de moins de 28 ans au 1er septembre 2023 ;
- ne pas être rémunéré sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation et d'une manière plus générale dans le cadre des études.

Je soussigné (e), NOM : _____ PRÉNOM : _____

Né (e) le : _____ à : _____

Adresse: _____

Téléphone : _____

Etablissement d'Enseignement Supérieur Fréquenté : _____

Sollicite l'attribution de la bourse communale d'enseignement supérieur.
Certifie être domicilié (e) à Arques depuis au moins le 1er septembre 2023 et ne pas être rémunéré dans le cadre des études.

Fait à Arques , le

(signature du demandeur)

**A rendre pour le
17 novembre 2023
dernier délai.**

Documents à joindre obligatoirement :

- 1) 1 Certificat de scolarité ;
- 2) Justificatif de domicile à Arques (de moins de 3 mois) → Taxe d'habitation, facture EDF, téléphone... du demandeur ;
- 3) Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'étudiant.

PARTIE RÉSERVÉE AUX SERVICES ADMINISTRATIFS COMMUNAUX

DEMANDE : Acceptée Refusée

Observations : _____

Les justificatifs doivent être imprimés et joints à ce formulaire (aucune photocopie ne pourra être faite sur place)

Pour toute demande d'information, veuillez contacter le 03.21.12.88.99.

Tout dossier incomplet sera refusé.